

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 12 mai 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

À cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 7,05 mètres de la limite de propriété avant face à la rue Lafortune alors que le règlement de zonage exige un minimum de 12,20 mètres, soit une dérogation de 5,15 mètres.

La demande de dérogation vise également à permettre l'implantation de cases de stationnement à une distance de moins de 1,60 mètre de la limite de propriété avant, face à la rue Lafortune, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,60 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 390 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 264, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Yves Lafortune.

Considérant que les décrets numéros 177-2020 et 222-2020 du 13 et du 20 mars 2020 déclarent et renouvèlent l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 édicte que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite ou téléphonique annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure doit se manifester par écrit auprès du service de l'urbanisme d'ici le 12 mai 2020 avant 16 heures avec la mention « Dérogation mineure – 264, rang du Ruisseau-des-Anges Sud ». L'avis doit être envoyé par courriel à l'adresse : urbanisme@sra.quebec ou par courrier et être physiquement reçu au 7, rue du Dr-Wilfrid-Locat, Saint-Roch-de-l'Achigan, J0K 3H0. L'avis doit indiquer le nom et l'adresse du demandeur. Il est également possible de joindre le service d'urbanisme pour poser des questions ou faire des observations au 450 588-2326.

Publié sur le site Internet de la Municipalité au : www.sra.quebec et affiché à la Mairie et à la bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche, ce 21^e jour du mois d'avril 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière